



Arrêté du Maire du 27 février 2026
N°022-2026

**Objet : INTERDICTION UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL
DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026**

La Maire de La Commune de Joué l'Abbé,

Vu l'article L2212-2 et L2213-1, L2213-4 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Considérant qu'en raison des intempéries, le terrain de football étant devenu impraticable, il est nécessaire de réglementer l'utilisation,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des intempéries, l'utilisation du terrain de football est interdite le vendredi 27 février 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place, publié sur la plateforme intramuros, notifié à Monsieur LAUNAY Judicaël, Président du FC JAG et transmis à Monsieur le Président du district de football de la Sarthe.

Fait à Joué l'Abbé, le 27 Février 2026

La Maire,
LAINÉ Magali



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

